

## Donation terrain 50/50 dans quelle mesure?

## Par chloee, le 10/07/2018 à 22:08

Bonjour,

Petite question.

Je suis mariée sans contrat et mon mari va reçevoir une donation d'un terrain. Je m'explique

Sa mère va acheter le terrain qui appartient à la grand-mère de mon mari pour ensuite lui faire la donation du coup le terrain + la construction seront au frais de sa mère ...hé oui c'est cadeau!

Hors ayant eu par le passé des soucis avec mon mari je souhaiterai me sentir en sécurité et voudrais savoir dans quelle mesure est-il possible que le terrain et la maison m'appartienne autant qu'à lui sachant que sa mère ne mettra jamais mon nom sur la donation en vue de nos très mauvais rapports ?

Merci beaucoup pour toutes les réponses que vous pourrez m'apporter.

## Par Visiteur, le 11/07/2018 à 12:28

Bonjour,

La loi prévoit en effet que le bien reçu reste bien propre.

Il n'y a que la solution d'un don par votre mari, en votre faveur, une fois qu'il sera propriétaire.

## Par janus2fr, le 11/07/2018 à 13:01

[citation] Il n'y a que la solution d'un don par votre mari, en votre faveur, une fois qu'il sera propriétaire. [/citation]

Sauf que, vu les mauvais rapports, belle-maman mettra surement une clause d'inaliénabilité dans la donation...

Par Visiteur, le 11/07/2018 à 14:16

Bonjour à tous,

Je n'en sais rien, peut-être ou peut-être pas, en effet.

De toute manière, Chloee, il n'y a aucun intérêt à ce que la mère indique votre "nom sur la donation", car les droits hors parenté sont élevés.

Mais une question me vient... Pourquoi achète-t-elle ce terrain à sa propre mère alors qu'une donation aurait été préférable ?